



LES DEUX-RIVES

République Française
Commune Les Deux-Rives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 28 MARS 2025

PROCÈS VERBAL DE LA 4ème SÉANCE DE L'ANNÉE 2025

- Date de la convocation : 17 mars 2025
- Conseillers en exercice : 23
- Conseillers présents : 20
- Pouvoirs : 22
- Publication de la liste : 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Présents (20) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Jean-François BERNARD, Gilles CHARBONNEL, Jean-Luc COSTES, Patrice DESGRUGILLERS, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Jeannine FARGEIX, Philippe GARNAVAULT, Marie- Paule HERMET, Patrick KINDT, Jean-Claude LE BERRIGAUD, Frédéric MANGANE, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Daniel PERRIN, Richard RIBEYRE, Patrick ROCCAZZELLA, Brigitte ROUSSEAU

Absents excusés (3) : Patrice GUILHOT, Samuel ROLLIN, Catherine SZEZUREK.

Pouvoirs (2) : Patrice GUILHOT donne pouvoir à Marie- Paule HERMET, Samuel ROLLIN donne pouvoir à Philippe GARNAVAULT

Audrey FABRE est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent Conseil municipal
- 2) Propositions membres CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- 4) Budget Primitif 2025
- 5) Délibération fongibilité des crédits
- 6) Délibération pour refuser de payer la cotisation pour les illuminations au TE63
- 7) Subventions aux associations
- 8) Projets investissements
- 9) Présentation PAT : pacte alimentaire territorial
- 10) Questions diverses

Début de séance : 20h00

1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à 21 voix pour et 1 abstention.

2) Délibération n° 2025.30.1 - Proposition membres commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts direct (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensée par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal. Les conditions de désignations sont posées conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose de procéder aux désignations. Le conseil municipal nomme donc les personnes suivantes pour être éventuellement commissaire à la CCID :

1. Philippe GARNAVAULT, 3 bis rue du Mas, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
2. Thierry DIONNET, 1 Rue des Gours, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
3. Marie-Thérèse BALDUCCI, 5 Rue des escargots, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
4. Jean-Paul PARRAIN, 3 Rue de l'ancien lavoir, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
5. Marie-Paule HERMET, 9 rue Pierre Gibert, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
6. Frédéric MANGANE, 11 chemin de Panthieux, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
7. Carmen MORENO, 2 chemin du fort, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
8. Monique COSTES, 4 Allée de Meilhaud, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
9. Patrice DESGRUGILLERS, 2 Allée de Meilhaud, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
10. Maxime PERON, 4 rue des Gours, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
11. Audrey FABRE, 2 chemin de Panthieux, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
12. Catherine SZEZUREK, 10 Rue des Rivaux, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
13. Agnès HUCK, 1 Rue du donjon, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
14. Sandrine ROUGET GRAVIER, 5 Place des tilleuls, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
15. Richard RIBEYRE, 3 Allée de Meilhaud, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
16. Jacques CHAPUT, 18 Rue des Rivaux, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
17. Roger CRANTELE, 6 Rue des Gours, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
18. Roland FOUILLIT, 1 Place du Mezel, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
19. Jacques TEMMERMAN, 1 Rue de la Tour du Roi, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
20. Fabien PODEVIN, 10 Route de Tourzel, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
21. Serge BARD, 5 Rue de la Tour Madame, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
22. Denis ALLEMAND, 4 Rue de la Tour du Roi, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives
23. Christelle GARCIN, 7 Rue des escargots, Chidrac, 63320 Les Deux-Rives
24. Michel MEUNIER, 1 Rue Sainte Claire, Saint Cirgues sur Couze, 63320 Les Deux-Rives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la liste nommée précédemment.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 22 - Pour : 22, Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

3) Délibération n° 2025.31.2 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Le Maire donne lecture des taux appliqués pour 2024 par les communes de Chidrac et Saint-Cirgues-sur-Couze concernant la Taxe Foncière du Bâti, la taxe foncière du non Bâti et la taxe habitation ainsi que les propositions de taux 2025 pour la commune nouvelle Les Deux-Rives :

Taux 2024	Chidrac taux 2024	Saint-Cirgues-Sur-Couze taux 2024	Les Deux-Rives proposition 2025
Taxe foncière bâti	41.55 %	40.55 %	41 %
Taxe foncière non bâti	63.35 %	62.40 %	63.35 %
Taxe habitation	9.28 %	12.81 %	9.90 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour appliquer pour 2025 les taux détaillés ci-dessous :

Taux 2025	Les Deux-Rives
Taxe foncière bâti	41 %
Taxe foncière non bâti	63.35 %
Taxe habitation	9.90 %

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'Etat 1259 et effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui en découleront.

Nombre de Votants : 22 - Pour : 22, Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

4) Délibération n° 2025.32.3 - Vote budget primitif 2025

Monsieur Le Maire donne lecture des montants par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement des montants à prévoir au Budget Primitif 2025 pour la commune Les Deux-Rives comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses Totales	923 639.04 €
	Recettes Totales	990 026.10 €
INVESTISSEMENT	Dépenses Totales	275 462.15 €
	Recettes Totales	275 462.15 €

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2025 pour la commune Les Deux-Rives Chidrac pour les montants indiqués ci-dessus.

Nombre de Votants : 22

- Pour : 21, Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 1

5) Délibération n° 2025.33.4 - Fongibilité des crédits 2025

M. Le Maire in informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022.30.1 du conseil municipal de la commune de Chidrac en date du 28/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 03/2022/01 du conseil municipal de la commune de Saint-Cirgues-sur-Couze en date du 22/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Nombre de Votants : 22

- Pour : 22, Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

6) Délibération n° 2025.34.5 – Refus de paiement cotisation illuminations TE 63

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Territoire d'Energie du Puy-De Dôme, a décidé lors du comité syndical du 8 juin 2024, de modifier la cotisation C2-3 concernant la maintenance des illuminations festives afin de rééquilibrer budgétairement l'activité « maintenance des illuminations festives » pour en diminuer le poids dans la consommation des fonds propres du TE 63 (délibération n°2024-06-08-021). La cotisation estimée pour 2025 serait d'un montant de 810,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne plus utiliser la prestation « illuminations festives » du Territoire d'Energies du Puy-de-Dôme à partir de l'année 2025

Nombre de Votants : 22

- Pour : 22, Contre : 0, Nombre d'Abstentions : 0

7) Subventions aux associations 2025

La délibération sera votée ultérieurement.

8) Projets d'investissement 2025

Le sujet sera abordé en réunion de la commission travaux ultérieurement.

9) Présentation PAT : pacte alimentaire territorial

Le sujet sera abordé ultérieurement.

10) Questions diverses

Néant

Signatures :

Patrick KINDT,
Maire et Président de séance



Audrey FABRE,
Secrétaire de séance

